

Avis administratifs



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Modification n° 3 **APPROBATION PARTIELLE**

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil de communauté a approuvé partiellement la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Angers Loire Métropole portant sur les points suivants :

- ajuster certaines règles pour permettre la réalisation des projets lauréats de l'appel à projet innovant "Imagine Angers", règles qui portent notamment sur l'implantation et la hauteur des constructions,
- de créer une orientation d'aménagement et de programmation et de faire évoluer à la marge le plan des hauteurs et le plan de zonage pour permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours,
- de faire évoluer un emplacement réservé afin de permettre une bonne intégration des projets aux tissus environnants.

Sur les 13 points d'évolution que contient le projet de modification n° 3, il est proposé d'en approuver 12 et de reporter le point n° 1.9 relatif à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers. En effet, tout en ayant donné un avis favorable, le commissaire enquêteur enjoint la collectivité à donner rapidement des perspectives aux propriétaires en place et en tout état de cause, avant le terme du périmètre d'attente de projet global d'une validité de 5 ans. L'examen de ce point est reporté à une instance ultérieure, donnant le temps d'un nouvel échange avec les propriétaires.

La délibération est mise à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, Direction aménagement et développement des territoires, 3e étage), dans les mairies d'Angers, Avrillé, Beaucozéz, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cante nay-Epinard, Écouflant, Écuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou (commune déléguée du Plessis-Macé), Montreuil-Juigné, Mûrs-Érigné, Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois), Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) et dans les locaux de la préfecture de Maine-et-Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Daniel DIMICOLI.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

Officiers ministériels

Etude de M^e Catherine
JUTON-PILON
Notaire à SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
Tél. 02 41 92 11 23

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE MATÉRIEL AGRICOLE

Vendredi 27 Septembre 2019
(après-midi)

A la requête de Monsieur Jean-Claude COTTER
"Le Grand Chandelier" 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Détails dans l'édition du 31 août 2019
ou sur simple demande auprès de l'Etude

Découvrez les nouveautés des

Editions
QUEST-FRANCE

Beaux livres
Maison décoration
Tourisme • Histoire • Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse

www.editionsouestfrance.fr

Notre publication adhère à



dont elle suit
les recommandations

Les remarques concernant
une publicité parue dans
notre publication sont à
adresser au



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant
les petites annonces
classées sont à adresser
directement au journal